

Le Maire de la commune de Nantiat,

- Vu le code de la route ;
 - Vu le code la voirie Routière;
 - Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents;
 - Vu l'arrêté du 30 octobre 1973 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
 - Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 22 mars 2019 de la ALLEZ et Cie demeurant à ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE.
- Considérant que les travaux de raccordement producteur électrique avec renforcement BT, il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et l'empiètement de la chaussée dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de renforcement de la ligne électrique dans le village de La Lande, la circulation sur la voie communale n° 3 sera alternée par basculement des véhicules sur la chaussée opposée.

Les travaux débuteront le lundi 8 avril 2019 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h par la pose de panneaux, qui devront également signaler les travaux.

Article 3: Le stationnement des véhicules de chantier et poids lourds devront être placés de telle façon à ne pas gêner la circulation après les heures de chantier.

Article 4 : La signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1^{er} et 2 sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 5: - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Commandant le groupement de gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Directeur du SAMU de la Haute-Vienne.

Le 28 mars 2019

**Le Maire,
Daniel PERROT**

